

## **Arrêté n°ADE-2020-001**

Prescrivant la modification n°5 du Plan Local  
d'Urbanisme de Brassac-les-Mines

**Le Président de la Communauté d'Agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 régissant la procédure de modification d'un plan local d'urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1902358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020, notamment la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Brassac-les-Mines en date du 24 août 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Brassac-les-Mines en date du 15 avril 2008 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Brassac-les-Mines en date du 17 août 2009 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Brassac-les-Mines en date du 27 septembre 2010 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Brassac-les-Mines en date du 12 décembre 2013 approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire :

- De réduire la zone AU<sub>i</sub> de la Coussonnière pour la mettre en compatibilité avec le SCoT du Pays d'Issoire approuvé le 1<sup>er</sup> mars 2018,
- D'ainsi permettre la création de logements dans le prolongement de cette zone jusqu'à la zone AUF voisine qui accueille le nouvel EHPAD et les nouvelles écoles maternelles et primaires,
- D'actualiser le zonage du PLU pour prendre en compte les lotissements réalisés au cours des dernières années en zone AU, notamment le lotissement Côte de l'Air actuellement en zone AU<sub>a</sub>,
- De mettre à jour la liste des emplacements réservés afin de prendre en compte les réalisations antérieures et les nouveaux projets ;

**CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Brassac-les-Mines ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2017-01-01 en date du 9 janvier 2017 désignant Monsieur Jean-Paul BACQUET comme Président de la Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Les objectifs de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Brassac-les-Mines sont les suivants :

- **Transformation de la zone AU<sub>i</sub> de la Coussonnière en deux zones AU distinctes :**  
Cette zone couvre actuellement une superficie d'environ 7,41 ha. Le SCoT prévoit sur ce secteur une zone de 5 ha destinée à l'implantation de commerces. Afin de mettre le PLU en

compatibilité avec le SCoT, la zone AUi de la Coussonnière sera transformée en deux AU distinctes pour :

- Accueillir des activités commerciales sur une surface compatible avec les prescriptions du SCoT ;
  - Permettre la création de logements entre la future zone commerciale et l'actuelle zone AUf (EHPAD, nouvelles écoles).
- **Actualisation du zonage du PLU concernant le lotissement Côte de l'Air :**  
Le lotissement Côte de l'Air a été aménagé sur une zone AUa du PLU. Son aménagement étant désormais terminé, il convient de basculer ce secteur en zone Ug du PLU.
- **Mise à jour de la liste des emplacements réservés et création d'éventuels nouveaux emplacements réservés** pour prendre en compte les nouveaux projets de la collectivité.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées avant le début de l'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 4 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire.

ARTICLE 5 :

Une concertation sera mise à œuvre, en Mairie de Brassac-les-Mines et au Pôle Aménagement Durable de l'Espace de l'Agglo Pays d'Issoire, par le biais de la mise à disposition du public de registres pour y consigner des observations.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et en Mairie de Brassac-les Mines durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le département.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire.

Issoire, le 13 janvier 2020

Le Président, Jean-Paul Bacquet



DELAIS ET VOIE DE RECOURS : Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre la présente déclaration pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.